

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 5199

présenté par
M. Nogal, rapporteur thématique

ARTICLE 44

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« maximum tous les dix ans, »

les mots :

« moins tous les dix ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.